Archives parlementaires

Décret, sur la motion de Merlin (de Thionville), statuant que le représentant Lakanal, en mission dans divers départements, restera à Bergerac jusqu'à nouvel ordre, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe. Décret, sur la motion de Merlin (de Thionville), statuant que le représentant Lakanal, en mission dans divers départements, restera à Bergerac jusqu'à nouvel ordre, lors de la séance du 12 frimaire an II (2 décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 516;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39811_t1_0516_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

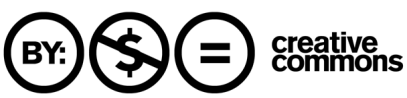

le 4e jour de la 3e décade du 2e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« MABILLE, *maire;* P. EGUILLOU, *secrétaire-greffier.* »

Lakanal, représentant du peuple dans les départements de la Dordogne, Bec-d'Ambès, Lot, Lot-et-Garonne, écrit que deux décrets lui donnent deux destinations différentes; il prie la Convention nationale de faire cesser son incertitude.

Sur la proposition d'un membre [MERLIN (*de Thionville*) (1),

« La Convention nationale décrète que le représentant du peuple Lakanal restera jusqu'à nouvel ordre à Bergerac, pour y continuer les opérations relatives à la nouvelle manufacture d'armes dont l'établissement a été décrété le 24 brumaire (2). »

Suit la lettre de Lakanal (3).

Lakanal, représentant du peuple, délégué par la Convention nationale dans les départements de la Dordogne, Bec-d'Ambès, Lot, Lot-et-Garonne, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Bergerac, le 6 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

« Un décret du 24 brumaire m'ordonne de suivre à Bergerac l'établissement d'une manufacture d'armes; un autre du 27 du même mois m'enjoint d'aller à l'armée de l'Ouest m'occuper de son organisation.

« J'espérais en peu de mois donner à la République une ressource considérable en armes; déjà le local, les usines nécessaires étaient achetés, le premier mouvement était donné aux travaux et je me promettais de créer facilement cette manufacture, sans qu'il en coûtât un sol au trésor national ni un murmure à la justice. Mes moyens, puisés presque en entier dans la bourse resserrée des égoïstes, justifiaient mes espérances, quand tout à coup ma destination changée a paralysé ma marche.

« Je ne sais à quel décret obéir; tous deux, sacrés pour moi, me sont parvenus officiellement. Tous deux m'imposent des obligations que je suis également jaloux de remplir, mais que je ne puis concilier. Cependant le terme approche sans qu'il me paraisse possible de me décider. Citoyen Président, prie la Convention nationale de prononcer sur mon incertitude et je pars ou je reste, au gré de sa volonté.

« LAKANAL. »

« Sur la proposition d'un membre (Merlin *(de Thionville)*, la Convention nationale] décrète que le représentant du peuple Lakanal restera jusqu'à nouvel ordre à Bergerac pour y continuer les opérations relatives à la nouvelle manufacture d'armes dont l'établissement a été décrété le 24 brumaire. »

L'administrateur des domaines nationaux annonce que la commune d'Osmont (d'Omont), district de Charleville, a fait passer l'argenterie de son église.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de l'administrateur des domaines nationaux (2).

L'administrateur provisoire des domaines nationaux, au Président de la Convention nationale.

« Paris, le 12 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« La commune d'Osmont, district de Charleville, département des Ardennes, a fait passer à la Convention nationale l'argenterie provenant de son église, dont elle fait don à la patrie; la caisse renfermant cette argenterie a été renvoyée à l'administration des domaines, conformément au décret du 4 de ce mois, et, lors de son ouverture, il s'y est trouvé une lettre non cachetée adressée au Président de la Convention nationale. Je m'empresse, citoyen, de te la faire passer pour que tu puisses, si tu le juges à propos, en donner connaissance à l'Assemblée.

« LAUMOND. »

Suit la lettre des officiers municipaux de la commune d'Omont (3).

Au citoyen Président de la Convention nationale.

« Omont, ce 5 frimaire, 2e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La commune d'Omont, en hussard (*sic*) de philosophie, vient de vaincre un reste de fanatisme. Elle fait hommage à la Convention du butin qu'elle a fait sur cet ennemi de la vérité. S'il n'est pas fort, la victoire n'en est pas moins complète, elle a franchi les palissades et pénétré jusqu'au quatrier de réserve où ces

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 789.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 307.
(3) *Supplément au Bulletin de la Convention du* 3e jour de la 2e décade du 3e mois de l'an II (mardi 3 décembre 1793); *Archives nationales*, carton C 283, dossier 799. Aulard. *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 723. *Moniteur universel* [n° 74 du 14 frimaire an II (mercredi 4 décembre 1793), p. 299, col. 3]; *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 440, p. p. 157); *Journal de la Montagne* [n° 20 du 13e jour du 3e mois (mercredi 3 décembre 1793), p. 160, col. 2].

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 307.
(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809
(3) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 809